

## DELIBERATION

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,</b> le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

#### Délibération n° 25\_09\_068\_1A1

#### **OBJET : Vœu dénonçant le manque de moyens alloués à l'hôpital public**

De Feurs (42) à Givors (69), en passant par Vienne (38), nous ne comptons plus les établissements hospitaliers qui annoncent la fermeture de services, par faute de moyens humains ou matériels.

Le lundi 18 septembre, le personnel soignant du Centre Hospitalier Lucien Hussen à Vienne était mobilisé pour dénoncer la fermeture de sa Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) et réclamer l'octroi de moyens supplémentaires pour son service des urgences, qui faute de médecins, est également en proie à une fermeture.

Bien que le préambule de la Constitution garantisse en son sein, « la protection de la santé » pour tous, force est de constater que ce principe ne cesse de voir son application s'atténuer partout en France.

La pandémie de Covid a révélé la gravité d'une situation préexistante concernant l'état des structures hospitalières, dans lesquelles aucun service n'est épargné. Il est clair que les soignants ne sont plus en capacité d'exercer leurs fonctions, ô combien nécessaire à la société, dans des conditions dignes et viables.

Dans le cas du Centre Hospitalier Lucien Hussen, ce ne sont pas que les usagers viennois qui sont impactés, mais également chassères, roussillonnais ou habitants des communes avoisinantes qui ne peuvent plus disposer d'un accès aux soins gratuits de proximité.

Cette inégalité territoriale entre les habitants des grandes métropoles et les communes péri-urbaines ou rurales doit cesser, pour permettre un service public de santé fonctionnel et accessible pour tous.

Malheureusement, l'hôpital public n'a plus la capacité d'accueillir, de soigner, de faire de la prévention et d'assurer convenablement sa mission de service public. Il est victime des politiques néolibérales et des cures d'austérité successives qui finiront sans nul doute par l'achever, à l'instar de ce qu'il se passe actuellement à Vienne.

Nous souhaitons qu'il soit mis un terme à cette médecine à deux vitesses et ces logiques de marchandisation de la santé aux dépens des plus vulnérables, pour que l'accès à la santé pour tous soit véritablement garanti.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attachement des élus chassères au bon fonctionnement des services publics,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents :

- **INVITE** les autorités compétentes :

- A se mobiliser pour assurer une reprise en mains des services publics de la santé ;
- A procéder au recrutement de personnels de santé qualifiés ;
- A améliorer les salaires et les conditions de travail des personnels de santé ;
- A assurer à l'ensemble des usagers de Chasse-sur-Rhône et des communes avoisinantes un accès aux soins pour tous et le plus rapidement possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.